

Action PARRAINAGES

Parrainage des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le canton de Vaud « Foire aux questions » - 2024



Acronymes : voir p. 11

A. PARRAINER UN.E MINEUR.E NON ACCOMPAGNE.E

Préambule : les jeunes parrainés par l'Action-parrainages Vaud sont sous la responsabilité légale du Services des Curatelles et Tutelles Professionnelles du Canton et confiés aux foyers MNA de l'Etablissement Vaudois d'Aide aux Migrants (EVAM).

La famille de parrainage ou le parrain/marraine intégré/e dans le réseau autour du jeune, sera attentif/ve au rôle de chacun. Le rôle du parrain/marraine est avant tout de soutenir le jeune et de lui offrir des liens dans notre pays. **Le parrain/la marraine ne peut prendre aucune initiative concernant la prise en charge, la scolarisation ou la santé du jeune. Il n'est pas non plus à même de répondre à des questions relatives à sa demande d'asile.** Il est important, pour les échanges avec les jeunes sur ces différents thèmes, que le parrain/marraine ou la famille de parrainage se renseigne sur le cadre et les décisions prises par les institutions encadrantes. Une attention au cadre permettra d'éviter des phénomènes de triangulations. Elle permettra aussi de soutenir les jeunes en connaissance de cause.

La communication entre les différents acteurs autour du jeune doit se faire en respectant, dans la mesure du possible, les pistes indiquées ci-après...et le bon sens. Les répondants familles restent en tout temps à disposition du parrain/marraine ou de la famille de parrainage.

Remarque : dans ce document, et pour des raisons de commodité, il sera souvent question de « famille de parrainage ». Dans les faits, un jeune peut aussi être parrainé par un couple sans enfant ou par une personne seule. De même, il sera question « du jeune » au masculin, les MNA étant en très grande majorité des garçons. Les foyers accueillent cependant parfois également des jeunes filles !

1. Communication avec la structure éducative (les jeunes sont accueillis soit dans des foyers, soit dans des appartements éducatifs)

1.1 Faut-il systématiquement signaler à la structure éducative les dates auxquelles on invite le jeune ?

En début de parrainage, les parrains doivent annoncer par mail aux éducateurs référents les jours où ils invitent le jeune. Ceci permet aux éducateurs de discuter avec le jeune de ce qu'il a vécu lors de ses rencontres. Les parrains doivent par ailleurs signaler une arrivée tardive dont ils seraient à l'origine (ex sortie à un spectacle). Une exceptionnelle invitation à passer la nuit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au tuteur/curateur, avec copie aux éducateurs référents.

1.2 La structure éducative souhaite-t-elle un retour sur le moment passé en famille de parrainage ? Sous quelle forme ?

La famille de parrainage est invitée à donner quelques lignes de compte-rendu par mail à la structure éducative après les premières rencontres. Ceci facilite le suivi du démarrage du parrainage. Elle ne peut pas s'attendre à recevoir une réponse automatique (grande charge de l'équipe éducative).

La famille de parrainage signale aux éducateurs les soucis rencontrés liés à la santé du jeune ou des événements qu'elle juge significatifs.

Si la famille a besoin d'une information spécifique, elle adresse un mail aux éducateurs référents du jeune. En cas d'urgence, elle téléphone au foyer.

L'équipe éducative peut solliciter, si elle l'estime utile/nécessaire, un retour de la famille de parrainage, par mail ou dans une discussion.

1.3 Quelles informations/retours les parrain-marraine peuvent-ils attendre des foyers ?

Les éducateurs informent les parrains-marraines si un événement grave s'est produit, empêchant le jeune de se rendre dans sa famille de parrainage à un rendez-vous convenu.

Les éducateurs informent les parrain-marraine, cas échéant la coordination de l'Action-parrainage, si un jeune ne souhaite pas continuer à être parrainé ou si des problèmes en lien avec le parrainage semblent surgir.

2. Communication avec les tuteurs/ curateurs (SCTP)

2.1 Quelles sont les attentes des tuteurs/curateurs et comment fonctionne la communication familles- tuteurs/curateurs ?

Les tuteurs/curateurs sont informés du fait que le jeune sous leur responsabilité est parrainé. Ils ont les coordonnées de la famille de parrainage –parrain/marraine et peuvent prendre en tout temps contact s'ils estiment qu'un échange d'informations sur le jeune ou sur le parrainage est utile.

Les familles peuvent s'adresser par mail aux tuteurs/curateurs pour des questions spécifiques et demander un entretien, notamment en vue d'obtenir des informations sur le passage à la majorité du jeune.

2.2 Les tuteurs/curateurs souhaitent-ils un retour sur le vécu dans la famille de parrainage ?

La famille de parrainage n'a pas besoin de faire un retour régulier au tuteur/curateur.

Le tuteur/curateur peut parfois solliciter, s'il l'estime utile/nécessaire, un retour de la famille de parrainage, par mail ou dans une discussion.

La famille de parrainage signale par mail au tuteur/curateur, les questions qu'il/elle estime importantes, graves.

2.3 Autorisations spéciales

La famille de parrainage souhaitant inviter un jeune à rester une nuit chez elle ou à passer un week-end avec eux doivent toujours demander une autorisation au tuteur.

3. Responsabilités, jusqu'où ?

3.1 Lorsqu'on invite le jeune et qu'il ne vient pas, doit-on appeler la structure éducative?

3.2 Si le jeune est invité mais est parti quelque part ailleurs, qui est responsable ?

3.3 Si le jeune repart de sa famille de parrainage et ne rentre pas directement dans la structure éducative, contrairement à ce qu'il avait dit, qui est responsable ?

Le tuteur/curateur est le responsable légal du jeune. C'est lui qui décide que tel jeune peut avoir un parrain-marraine et se rendre chez lui/elle par ses propres moyens.

Le parrain/marraine – famille de parrainage n'a donc pas la responsabilité légale du jeune.

Les familles sont responsables de MNA quand ceux-ci sont sous leur toit et avec elles. Un MNA qui quitte le domicile de la famille de parrainage n'est plus sous la responsabilité de la famille en question.

Si le MNA quitte la famille et ne rentre pas dans la structure éducative comme convenu, la responsabilité de la famille n'est pas engagée. L'heure de rentrée des différentes structures éducatives est de 22h pour les 12-15 ans, 23h pour les plus âgés (si la famille de parrainage prévoit qu'une rentrée pourrait être plus tardive suite à une rencontre en lien avec le parrainage, elle doit avertir la structure) Les éducateurs ne savent pas forcément où vont les jeunes pour leurs sorties pendant la journée. Si un jeune ne rentre pas dans la structure éducative, il est annoncé le lendemain comme disparu, mais la responsabilité de la famille n'est pas engagée. De même qu'elle n'est pas engagée si, alors qu'une visite du MNA a été prévue dans la famille, le MNA n'arrive pas chez elle.

Il est convenu d'ailleurs - sauf cas exceptionnel - que le jeune se rende de lui-même

dans la famille de parrainage une fois qu'il connaît le trajet. Il va de soi que la famille ne peut rien contrôler sur ce trajet.

La famille doit par contre, en début de parrainage (les deux premiers mois en tout cas) annoncer à la structure éducative les jours où elle invite le jeune. Elle doit par ailleurs absolument signaler une arrivée tardive dont elle serait à l'origine (ex : sortie à un spectacle). Une exceptionnelle invitation à passer la nuit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au tuteur du jeune.

4. Santé

4.1 Quelles informations sur la santé du jeune les parrain-marraine peuvent-ils recevoir de la structure éducative?

*En accord avec le jeune, l'équipe éducative donne les informations relatives aux problèmes qui pourraient mettre la vie du jeune en danger (ex : allergie alimentaire) ou pourraient représenter un risque sensible pour la famille.
Il donne à la famille de parrainage la date de naissance du jeune.*

4.2 Quand on se fait du souci pour une question médicale à qui faut-il le dire (p. ex un jeune qui a souvent mal à la tête) ?

On peut communiquer par mail un souci lié à la santé du jeune à l'équipe éducative/curateur-tuteur. Merci de ne pas prendre l'initiative d'un rendez-vous chez le médecin.

4.3 En cas de sérieux malaise du jeune quand il est avec sa famille de parrainage, que faut-il faire ?

Appeler une ambulance ou amener un jeune aux urgences. Tout jeune est assuré. Il a normalement sa carte d'assurance sur lui. S'il ne l'a pas, ceci ne constituera pas un empêchement aux soins d'urgence. On donne simplement nom, date de naissance et adresse du jeune à la réception. Il faut évidemment informer la structure éducative.

5. Prendre plus souvent un jeune à la maison ?

5.1 Nous aimerions qu'il soit chez nous pendant les week-ends

*De manière générale, la convention de parrainage n'autorise pas une famille à garder un jeune chez elle pour la nuit.
Si l'invitation pour un week-end est exceptionnelle, il faut faire une demande au tuteur. Si la famille souhaite inviter régulièrement pour les week-ends, elle doit signaler cette demande également auprès du tuteur. Mais la famille ne sera alors plus considérée comme famille de parrainage. Elle doit demander, via le curateur/tuteur du jeune à devenir famille d'accueil relais, et sera alors placée sous la supervision de la Direction générale de l'Enfance et de la Jeunesse (ce qui ne signifie pas qu'elle ne peut plus bénéficier de l'encadrement et du soutien de l'action-parrainage).*

5.2 Nous souhaitons prendre le MNA avec nous en vacances ?

Le MNA qui n'a qu'un permis N ou F ne peut en aucun cas sortir du territoire suisse. Les titulaires d'un permis F réfugié ou B peuvent obtenir une autorisation, mais il faut s'y prendre plusieurs mois à l'avance pour obtenir un document de voyage auprès du SEM (cela coûte 65.- et n'est pris en charge par personne). Que les vacances se passent en Suisse ou à l'étranger, l'invitation doit en tous les cas être discutée avec le tuteur/curateur qui délivrera ou pas une « autorisation de voyage à l'étranger ».

Chaque jeune MNA dispose d'un abonnement lui permettant de se déplacer dans tout le canton. Les jeunes majeurs ne disposent plus de titre de transport autre que local. Si le domicile de la famille de parrainage est éloigné, possibilité de demander un abonnement demi-tarif à Action-parrainages avec justificatif. Les autres déplacements relatifs au parrainage sont à charge de la famille.

5.3 Pourrait-il venir habiter chez nous ?

Les familles sont invitées à ne pas laisser entendre au jeune explicitement ou implicitement qu'il pourrait venir habiter chez elles. La question est en effet très délicate et exige beaucoup de discernement et de connaissances sur ce qu'une telle proposition impliquerait. Sommes-nous prêts à nous engager pour des années ? Même si la relation devient plus compliquée ? Le jeune qui vient chez nous pourrait-il alors continuer à suivre sa scolarité (sachant que la scolarisation des jeunes, surtout pour ceux ayant passé l'âge de la scolarisation, se décide par commune) ? Quelles conséquences pour la dynamique familiale ? En tous les cas, ces discussions avec les acteurs institutionnels (tuteurs/curateurs, DGEJ) doivent être menées avant même d'évoquer la question avec le jeune.

6. Ecole et formation ?

Presque tous les jeunes sont scolarisés. Jusqu'à 16 ans, ils suivent l'école obligatoire, dans une classe d'accueil.

Les plus âgés suivent d'abord des cours à l'EVAM (français et mathématiques).

Lorsque/si leur niveau le permet, ils sont ensuite orientés le plus souvent vers l'Ecole de l'Accueil (EA), répartie sur différentes communes du Canton, destinée à des élèves allophones qui n'ont plus l'âge de la scolarité obligatoire. L'Ecole de l'Accueil enseigne les disciplines de base et des initiations à des disciplines plus techniques ou artistiques. Elle soutient les jeunes dans leurs réflexions/démarches en vue de leur orientation professionnelle. La durée du parcours scolaire dans le cadre de l'EA est d'un an, voire deux.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/orientation/fichiers_pdf/fili_eres_infos/Fil_Info_ET_Accueil.pdf

Les jeunes peuvent être ensuite orientés vers un apprentissage directement ou parfois dans un premier temps vers l'Ecole de la Transition (EdT)
<https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=31090>

Cette école est destinée à l'orientation et à la préparation à l'apprentissage.

A l'issu de ce parcours scolaire, le jeune peut être orienté vers :

- *un pré-apprentissage*
- *un apprentissage AFP sur deux ans (Attestation fédérale professionnelle)*
- *un apprentissage CFC sur 3-4 ans (Certificat fédéral de capacité)*
- *un apprentissage spécifique d'un an dans le cadre de l'EVAM (cuisine-soins)*

Un apprentissage peut se vivre en voie duale (entreprise/cours) ou en école des métiers.

Les apprentis allophones dont le niveau de français se situe autour du B1 peuvent bénéficier de la mesure PAI (prolongation de l'apprentissage d'une année, en vue de l'intégration).

Contact école-parrains-marraines

Tant que le jeune est mineur, si les parrains/marraines souhaitent contacter les professeurs, il est demandé d'en parler au préalable avec les éducateurs référents qui sont les interlocuteurs désignés de l'école.

A la majorité et avec l'accord du parrainé, les enseignants peuvent être contactés par les parrains/marraines.

*Pour des questions générales liées à l'orientation scolaire, vous pouvez poser vos questions par écrit à **M. Etienne Corbaz**, responsable du portail accueil migration qui accueille et oriente les jeunes migrants peu après leur arrivée dans le canton : etienne.corbaz@vd.ch*

7. Stage, travail

7.1 Si on veut trouver un petit travail pour l'été à notre filleul, est-ce possible ?

Oui. Il faut toutefois noter le fait que la somme gagnée par le jeune pourrait être partiellement retranchée de ses indemnités mensuelles.

Jusqu'à 500 frs un mineur touche son plein salaire. Il doit remettre le reste de son salaire à l'EVAM pour participation aux frais de prise en charge.

Plus d'infos, art. 37 du guide d'assistance de l'EVAM

<https://www.evam.ch/app/uploads/2022/01/GUIDE-ASSISTANCE.pdf>

Pour les jeunes majeurs pris en charge par le CSIR, voir le document FAQ pour le parrainage d'adultes

https://plateforme-asile.ch/wp-content/uploads/2021/11/2020_Foire-a-question-Action-Parrainages-PAIRES.pdf

7.2 Si on veut chercher un stage pour notre filleul, à qui faut-il demander l'autorisation ?

Le réseau des familles de parrainage est souvent très précieux pour trouver des stages ou même un apprentissage.

Une telle recherche doit être coordonnée avec une recherche potentiellement en cours de l'équipe éducative.

B. Et quand le jeune arrive à la majorité ?

1. Les personnes à qui s'adresser en cas de questions pour un jeune majeur

EVAM :

Le jeune a désormais un assistant social de transition du jeune (contact à obtenir par le jeune)

Le pôle interface de l'EVAM aide les bénévoles à s'orienter dans la structure :

<https://www.evam.ch/domaine-ama-restructuration-du-pole-interface/>

CSIR :

Pour un jeune pris en charge par le CSIR : Tout rdv doit être demandé avec le nom et la date de naissance du jeune à :

M. Matthias JAQUET, CSIR : matthias.jaquet@vd.ch, + 41 21 316 55 35, +41 79 542 56 95, La demande sera retransmise à l'assistant social en charge du dossier. La manière d'apporter un soutien au jeune sera définie dans le cadre de ce rdv de manière précise et pratique.

il est essentiel, pour toute prise de contact avec les professionnels, que le jeune ait donné son accord préalable. Dans un premier temps, il doit signaler lui-même à ses vis-à-vis institutionnels qu'il souhaite que sa famille de parrainage l'accompagne pour telle ou telle démarche ou pour un entretien avec l'assistant social.

2. Logement

Si le jeune a un permis N ou F admission provisoire, il reste bénéficiaire de l'EVAM. A sa sortie du foyer, il sera logé dans une structure de l'EVAM, soit dans un hébergement collectif, soit dans un appartement/studio de l'EVAM. A noter que l'EVAM dispose de peu d'appartements et studios. La capacité d'autonomie du jeune est évaluée et pèse dans le choix de l'une ou l'autre possibilité. Le jeune peut aussi chercher un logement par lui-même.

Pour les montants alloués pour le logement, voir art. 111 du guide d'assistance de l'EVAM

<https://www.evam.ch/app/uploads/2022/01/GUIDE-ASSISTANCE.pdf>

En plus de la somme qui lui est versée mensuellement pour le loyer, le jeune pris en charge par l'EVAM peut disposer d'un forfait d'emménagement de 500 frs dans certains cas (bail privé non meublé). S'il emménage dans une colocation, cette somme est évaluée.

Pour les jeunes pris en charge par le CSIR ce montant est de 1000 frs.

Si un jeune a un permis F réfugié ou B, il passe sous la responsabilité du CSIR le jour de ses 18 ans et doit lui-même chercher un logement. Dans l'intervalle, il est souvent logé dans des hôtels.

Plus d'info sur la recherche de logement dans le cadre du CSIR sur https://plateforme-asile.ch/wp-content/uploads/2021/11/2020_Foire-a-question-Action-Parrainages-PAIRES.pdf

La responsabilité d'encadrer le jeune dans sa recherche de logement revient au CSIR ou à l'EVAM.

Toutefois, le parrain/marraine peut soutenir le jeune dans ses démarches souvent difficiles pour la recherche de logement, voici quelques éléments :

Il peut notamment, s'il le souhaite, se porter garant et co-signer le bail avec le jeune.

Un document visant à formaliser le lien entre garant et jeune a été réalisé par Action-parrainages et est à disposition des parrains-marraines. Adressez-vous à : mna@action-parrainages.ch

Le loyer peut être, selon la demande du bailleur, versé directement par l'EVAM ou le CSIR, ou versé au jeune qui le reverse au bailleur. Le jeune doit fournir chaque mois au CSIR/à l'EVAM des preuves de son versement.

3. travail, stages, apprentissage:

3.1 Travail

*En ce qui concerne la recherche de travail pour un jeune **au bénéfice de permis N et F,***

Voir le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/asile/emploi-permis-n-permis-f-f-refugies-permis-s-et-permis-b-refugies>

Au-delà des premiers 500 frs, le salaire est retenu par l'EVAM pour les frais de prise en charge.

Un jeune au bénéfice d'un permis B ou F réfugié peut théoriquement être engagé partout dans le canton ou même dans un autre canton (à condition qu'il ne dépende alors plus de l'aide sociale).

Pour quelques informations cf. voir aussi les pages consacrées au travail dans cette brochure du SEM destinés aux migrants :

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/publikationen/info-flue-va/info-flue-va-fr.pdf>

3.2 Stages

Toute possibilité de stage est positive, à condition que le stage ne mette pas en péril la scolarité. Cas échéant, et pour un stage bref, une discussion avec l'école est souhaitable. L'assistant social doit être tenu au courant des stages effectués par le jeune.

3.3. Apprentissage (voir pt. 6)

Les réseaux des familles de parrainage peut être utile pour aider à la recherche d'un apprentissage. Les questions de formation doivent toujours être discutées au préalable avec les responsables de l'orientation et de la formation des jeunes de l'EVAM ou de l'école (passer par l'assistant social de transition ou par le pôle interface pour être renvoyé au bon interlocuteur). Le démarrage d'un apprentissage se base sur l'évaluation par les enseignants du niveau des jeunes, parfois difficilement appréciable par des personnes externes.

*Si vous souhaitez avoir une meilleure vision d'ensemble des voies de formation possibles dans notre canton, vous pouvez contacter aussi Mme Fabienne Raccaud, marraine, spécialisée dans les questions d'apprentissage et formation : **079 252 22 56**.*

C. Pour faciliter les moments passés ensemble

1. Comment commencer le lien parrain-parrainé ?

Il n'y a pas de recette, des suggestions seulement. On attend aussi les vôtres. Une idée : axer les premières rencontres sur des activités communes (sport, jeux...) plutôt que sur de longs moments de discussion ou autour d'une table, p. ex. Il est plus facile – surtout quand on ne parle pas français - de se sentir à l'aise quand on a quelque chose à faire. C'est aussi, pour le jeune, l'occasion d'observer les dynamiques familiales et d'y chercher sa place.

2. Nourriture

2.1 Faut-il cuisiner des menus particuliers ?

Il est important d'être au courant des restrictions alimentaires de certains jeunes, qui pratiquent leur religion. Les jeunes musulmans peuvent observer le Ramadan, ne manger que de la viande halal (au passage, il existe des boucheries halal). Les jeunes Erythréens orthodoxes ont aussi plusieurs périodes de jeûne par années, au cours desquelles ils ne mangent que végétalien et respectent des horaires particuliers de repas. De manière générale, la majorité des MNA proviennent de cultures qui n'autorisent pas la consommation de porc.

Il est important d'aborder la question avec les jeunes. Elle peut sinon être source de gêne.

3. Cadeaux

3.1 Pouvons-nous faire des cadeaux au jeune ?

De manière générale, les familles sont invitées à faire preuve d'une certaine mesure, même si des attentions occasionnelles seront sans aucun doute appréciées.

Si les parrain-marraine souhaitent inscrire le jeune à un club de sport ou autre activité extra-scolaire, le structure éducative doit absolument être averti et aussi le curateur / tuteur. Cela doit être compatible avec les autres activités du jeune et avec ses horaires scolaires. Attention à ne pas le submerger d'activités extrascolaires... Le jeune doit aussi passer du temps avec l'équipe éducative du structure éducative où il réside. Les activités proposées au jeune par la famille de parrainage ou par le parrain-marraine sont à sa charge.

4. Peut-on inviter un ami du structure éducative avec le jeune ?

Une famille de parrainage ou un parrain/marraine est reconnu/e apte à accueillir des jeunes MNA. C'est le sens de la convention de parrainage. On peut donc sans mal inviter de temps en temps un ami du jeune que l'on parraine. Merci de signaler cette invitation au structure éducative et de suivre les mêmes règles que pour le jeune que l'on parraine.

A noter que si on invite régulièrement un ami du jeune que l'on parraine, il serait souhaitable de clarifier la situation. On risque de provoquer des attentes et... il se peut que l'ami demande également à être parrainé. Un parrainage « multiple » est possible.

5. Qu'est-ce que le jeune attend de son parrain ?

Le jeune dépose sa demande de parrainage avec l'aide d'un éducateur qui lui explique en quoi consiste un parrainage (Voir en annexe, le doc « le parrainage expliqué aux MNA »). Dans la demande, l'éducateur indique où en est le jeune sur le plan scolaire, parle un peu de son caractère et de ses centres d'intérêts. De façon générale, les jeunes expriment souvent le fait qu'ils aimeraient avoir l'occasion de sortir du foyer, de parler français, de rencontrer des personnes avec qui découvrir ou pratiquer certaines activités. Parfois, un jeune indique qu'il va quitter le structure éducative prochainement et aura besoin de soutien pour ses démarches diverses (logement, formation etc).

Le jeune que l'on va parrainer vient d'arriver dans notre pays et il découvre à peine la vie ici. Il est donc difficile pour lui de savoir exactement ce qu'il peut attendre d'un parrain/marraine ou d'une famille de parrainage. Seule une relation de confiance lui permettra d'imaginer et d'exprimer (peut-être ! au bout d'un certain temps !) ce qu'il aimerait pouvoir recevoir du parrainage et de comprendre ce que le parrain/marraine ou la famille de parrainage peut lui offrir.

Peut-être nourrit-il des attentes qui dépassent ce qu'un parrainage peut offrir ? Malgré les explications données au jeune dès le début, ce n'est pas impossible. Les choses

demandent alors à être reclarifiées, avec l'aide, si cela est souhaité, des répondants familles et éducateurs.

D. Outils pour les parrains/marraines

1. Quels sont les outils à disposition des familles pour les soutenir dans le parrainage ?
 - ✓ *Les séances « clés pour le parrainage » permettant de rencontrer les encadrants professionnels des jeunes*
 - ✓ *Les rencontres d'échange entre familles (tous les 3 mois)*
 - ✓ *Les répondants familles sont disponibles pour échanger quand les familles en ont besoin. Tous les répondants familles ont été parrains et peuvent donc offrir une expérience et un regard extérieur*
 - ✓ *Bilan après 6 mois et en tout temps si souhaité*
 - ✓ *Action-parrainages MNA peut mettre les parrains en lien avec des personnes compétentes : psychologues, superviseurs, médiateurs jeunes, permanent 147*
 - ✓ *Action-parrainages organise 3 fois par année des rencontres à l'intention des familles de parrainage et des jeunes (balades, ateliers cuisine, week-end à la montagne...)*
2. Quel est le rôle des répondants familles de l'Action-parrainages, à quel moment interviennent-ils ?

Le répondant-familles a lui-même une expérience dans le parrainage et dans l'accompagnement des migrants. Le RF rencontre les candidats parrains à domicile. Il accompagne les familles dans l'établissement du projet de parrainage, discute avec les familles de leurs attentes et du cadre. Il conduit les familles dans le démarrage du parrainage et organise la première rencontre au structure éducative entre la famille et le jeune. Il fonctionne par la suite comme point de contact pour les familles. Il discute avec les familles de leurs questions et doutes. Il peut regrouper les questions de plusieurs familles. Il collabore avec les autres répondants-familles et la coordination de l'AP volet MNA pour adresser ces questions aux institutions responsables des jeunes.

Acronymes

CSIR	Centre social d'intégration des réfugiés
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
RF	Répondant-familles
AP	Action-parrainages
MNA	Mineur/mineure non accompagné/e

DGEJ Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
SCTP Service des curatelles et tutelles professionnelles